

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS312

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 52 par les mots :

« ainsi que des représentants des collectivités et intercommunalités du ressort géographique concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir une concertation avec les acteurs du bloc communal lors de la définition des périmètres des comités locaux.

Le projet de loi prévoit la mise en place d'instances de gouvernance à chaque échelon territorial.

Il introduit en particulier un niveau infra-départemental dont le découpage est à l'appréciation du préfet de région après consultation des présidents de département et de région.

En cohérence avec le principe de libre administration qui interdit notamment toute tutelle d'une collectivité sur une autre et pour tenir compte des compétences exercées, la liste des acteurs concertés sur le découpage territorial est élargie au bloc communal.

Cet amendement de France urbaine a été rédigé en concertation avec Intercommunalités de France.